



# Communiqué

## Maximum des gains ouvrant droit à pension pour 2009

Ottawa, le 3 novembre 2008... L'Agence du revenu du Canada a annoncé aujourd'hui que le maximum des gains ouvrant droit à une pension du Régime de pensions du Canada (RPC) sera fixé à 46 300 \$ pour 2009, ce qui représente une augmentation par rapport au maximum de 44 900 \$ pour 2008. Le nouveau montant maximum des gains a été calculé selon une formule du RPC établie par la loi, qui tient compte de la hausse des traitements et salaires hebdomadaires moyens au Canada.

Les cotisants qui gagneront plus de 46 300 \$ en 2009 ne seront pas tenus de verser des cotisations additionnelles au RPC ou autorisés à le faire.

L'exemption de base pour 2009 reste fixée à 3 500 \$. Les particuliers qui gagneront moins que ce montant n'auront pas à contribuer au RPC.

Le taux de cotisation d'employé et d'employeur restera inchangé en 2009 à 4,95 %. Le taux de cotisation des travailleurs indépendants restera également inchangé à 9,9 %.

En 2009, les cotisations maximales de l'employeur et de l'employé au régime seront de 2 118,60 \$, tandis que la cotisation maximale pour les travailleurs indépendants sera de 4 237,20 \$. En 2008, ces maximums étaient respectivement de 2 049,30 \$ et de 4 098,60 \$.

Renseignements aux médias :

Béatrice Fénelon  
Relations avec les médias  
613-941-6269

